

Compte rendu de séance Conseil Municipal du 12 juin 2018

Le 12 juin 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 5 juin 2018, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan, adjoints, FORITE Emmanuel, NOREST Frédérique, RUFFELAERE Frédéric, CARRE VASSEUR Gaëlle, PROCHASSON Laurence, MARCUEÏZ Dominique

Absent excusés: COILLE André (pouvoir donné à FALZON Yvan)

Absent :

Secrétaire de séance : PROCHASSON Laurence

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : accord de principe pour l'étude de l'implantation d'un pylône téléphonique pour l'opérateur Bouygues télécom
Accepté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Il n'y a pas de remarques particulières, ni de corrections à apporter, le compte rendu de la séance du 12 avril dernier est donc approuvé à l'unanimité.

Accord de principe pour l'étude de l'implantation d'un pylône téléphonique pour Bouygues Télécom

Bouygues télécom par l'intermédiaire de l'entreprise VPI a pris contact avec Monsieur le Maire pour l'éventuelle mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur le territoire communal, la première étape concerne des études de radiométries. Le Conseil Municipal doit donner un accord de principe, accepté à l'unanimité.

Délibération pour approbation du rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales, vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts, vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 9 mars 2018, ayant reçu un avis favorable, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 9 mars 2018 a procédé à l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, au calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois, à la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire et à l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération. Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- de ne pas approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment de ne pas approuver l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, car le Conseil Municipal s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de l'entretien de la voirie sur le territoire communal,
- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment le calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois,
- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire,
- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté en annexe et notamment l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération en date du 19 septembre 2017 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Bossefaux à la Clémendière. L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 novembre 2017. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être

intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Cette cession sera désormais faite au profit du nouveau propriétaire Mr DURAND Bruno 11 rue Gambetta 45270 Bellegarde Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter le chemin rural dit de Bossefaux à la Clémendière, d'une contenance de 440 mètres en vue de sa cession; annexe 1 jointe
- de fixer le prix de l'échange dudit chemin à 100 euros (sans soulte), les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la commune
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Cimetière reprise des concessions abandonnées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon arrive bientôt à son terme. En date du 8 juin 2015 un procès verbal constatant l'état d'abandon a été dressé pour 57 concessions, la liste de ces concessions a été affichée pendant trois ans, les concessions ont été repérées par des panneaux au cimetière. Deux concessions ont fait l'objet de contestations, elles ne seront inclus dans le plan de reprises. Un deuxième constat d'abandon sera dressé après le 8 juin 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer la reprise de ces 55 emplacements et décide de choisir l'entreprise Million Marais

Subventions aux associations communales

AAC	400
ASC	1000
AAPPMA	350
Saint Aignan	400
Chailly Loisirs 2	400
Association Parents d'élèves	100
Coopérative scolaire Chailly	360
Coopérative scolaire Thimory	240
Chailly Loisirs 2 Subvention exceptionnelle	200
AFAAM	30
MFR Ste Geneviève des Bois	30
Resto du coeur	70
SEPAB Bellegarde	30
Virades de Lorris	50
BTP CFA	30
TOTAL	3 690

Transformation logement ancien presbytère, engagement des travaux

Monsieur le Maire donne lecture de l'attribution de la DETR sur le projet à hauteur de 40 % et demande si le Conseil Municipal accepte de lancer les travaux, au vu de ce retour le Conseil Municipal se prononce par 2 abstentions et 10 voix pour.

Travaux de l'ancienne école

- choix des couleurs pour les salles associatives, lors de la réunion une première approche a permis une proposition : salle N°1 orangée et melon, salle n°2 mauve, cuisine gris et rouge, blocs sanitaires dégradés de gris, portes de placards chêne cérusé, les stores seront posés partout.
- supplément pose carrelage, non accepté
- supplément traitement des soubassements extérieurs, accepté à l'unanimité
- supplément nettoyage toiture, accepté à l'unanimité
- le choix pour le revêtement appartement a été choisi un gris nuance perle

Questions et informations diverses

Concernant le chemin de la Grouelle, le coût de la remise en état serait à charge de la commune, il conviendra de remettre du calcaire.

Une entreprise a été mandatée pour donner un avis sur la taille des platanes situés sur la place de l'église. Suite à cette visite, il est proposé pour la première année une réduction de la moitié du houppier et pour la deuxième année une réduction du houppier en gardant la trogne. Un devis a été reçu en mairie, un deuxième devis sera demandé.

La communauté de communes ouvre les commissions à l'ensemble des élus du territoire et demande des représentants, Gaëlle CARRE VASSEUR propose sa candidature pour la commission « Petite Enfance- Enfance Jeunesse et Sport ».

Agnès GASNIER, propose d'envisager la numérotation de la voirie pour les habitants de Nuisement.

Fin de séance : 22h19